



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALUYERS

**Lundi 18 décembre 2023 à 19h00**

Nombre de conseillers : 23  
En exercice : 22  
Présents : 14  
Votants : 18

L'an Deux-mille-vingt-trois, le 18 décembre, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OUTREBON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 décembre 2023

Présents : M. Pascal OUTREBON, Mme Séverine SICHÉ-CHOL, Mme Odile BRACHET-CONVERT, Mme Christiane ROUAND, Mme Emilie GRAU, M. Charles JULLIAN, Mme Giada RAVET, M. Pierre-Henri JOUFFRE, M. Jean-Jacques COURBON, M. Pierre-Luc GUITTET, Mme Mireille BERTHOUD, M. Laurent NAULIN, M. Marc MIOTTO, M. Sylvain NAVARRO

Absents excusés : Mme Geneviève CASCHETTA a donné pouvoir à M. Sylvain NAVARRO  
Mme Audrey MICHALLET a donné pouvoir à M. Pierre-Henri JOUFFRE  
M. Yves CUBLIER a donné pouvoir à Mme Odile BRACHET-CONVERT  
M. Loïc TAMISIER a donné pouvoir à Mme Séverine SICHE-CHOL

Absents : M. Jean-Louis MONTCEL Mme Evelyne VIOLLET M. Sébastien CHAIZE, M. Stéphane LEMARCHAND,

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques COURBON

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

### ▪ **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 novembre 2023.**

Le PV de la séance du Conseil municipal du 6 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité des votes exprimés.

### **Délibération n°20231218-01**

#### ▪ **Approbation du marché d'assurance 2024-2028**

Les précédents contrats arrivant à terme le 31 décembre 2023, la commune de TALUYERS a lancé une consultation divisée en deux lots pour :

- Garantir le patrimoine immobilier et mobilier lui appartenant, sa responsabilité civile, sa responsabilité atteinte à l'environnement et sa protection juridique (lot 1)
- Garantir tous les véhicules, engins et remorques immatriculés ou non, propriété de la collectivité et l'usage professionnel des véhicules personnels des agents et des élus dans le cadre des missions qui leur sont confiées.

Le marché sera conclu pour la période comprise entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2028 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, au moins 3 mois avant l'échéance de chaque période annuelle.

Deux sociétés (La SMACL et GROUPAMA) ont déposé une offre pour les deux lots suite à l'appel public à concurrence publié le 4 octobre 2023 sur le site du BOAMP.

Après analyse des offres en commission MAPA du 1<sup>er</sup> décembre 2023, il est proposé de retenir les candidats suivants :

	Entreprise retenue	Montant annuel (€ HT)
Lot 1 - Dommages aux biens et responsabilités, protection juridique	GROUPAMA	8 970,33 €
Lot 2 – Flotte de véhicules	SMACL	1 906,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** l'attribution du marché des deux lots d'assurance pour la période 2024-2028 aux entreprises suivantes :
  - Lot 1 - Dommages aux biens et responsabilités, protection juridique à GROUPAMA
  - Lot 2 – Flotte de véhicule à la SMACL
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants.

### **Délibération n°20231218-02**

#### **▪ Désignation d'un agent coordonnateur et création des emplois d'agents recenseurs**

Depuis le 1er janvier 2004, les opérations de recensement de la population se déroulent une fois tous les 5 ans dans les communes de moins de 10 000 habitants.

Les communes sont réparties en 5 groupes dont la composition est fixée par décret, chaque groupe étant recensé par roulement une fois tous les 5 ans.

Les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par les communes, qui reçoivent à ce titre une dotation forfaitaire de l'État.

La commune de Taluyers est concernée par la campagne 2024 du recensement de la population et dans ce cadre il est nécessaire que le conseil municipal fixe le nombre d'agents recenseurs nécessaire pour mener à bien la collecte, détermine les modalités de rémunération des agents recenseurs et désigne le coordonnateur communal.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en 2024,

Compte tenu des secteurs découpant la commune, il est nécessaire de créer 5 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 18/01/2024 au 19/02/2024.

Chaque agent recenseur percevra une rémunération de 5 € bruts par logement recensé.

Un forfait complémentaire de 100 € bruts sera versé si le taux de collecte dépasse 95 %.

La collectivité versera une indemnité pour les frais de déplacement sur la base du nombre de kilomètres réellement effectués multiplié par le tarif des indemnités de déplacement pour utilisation du véhicule personnel.

Les agents recenseurs recevront une indemnité pour les deux journées de formation préalable, sur la base du nombre d'heures, multiplié par le SMIC horaire en vigueur.

La rémunération des agents recenseurs sera versée au terme des opérations de recensement.

Pour encadrer le dispositif, il est nécessaire de désigner un coordonnateur d'enquête : Céline CASCHERA, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe titulaire a déjà occupé avec efficacité et professionnalisme ces fonctions lors des deux derniers recensements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la désignation de Mme Céline CASCHERA en qualité de coordinatrice de l'opération de recensement 2024 pour la commune de Taluyers.

- **DECIDE** la création de cinq emplois de contractuels à temps non complet, pour la période allant du 4 janvier 2024 au 17 février 2024, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, selon les modalités de rémunération indiquées ci-dessus.

### **Délibération n°20231218-03**

#### **▪ Création d'un emploi non-permanent et modification du tableau des effectifs**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Une ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe ayant fait valoir ses droits à la retraite au 31/12/2023, un recrutement a été effectué et une candidate a été retenue. Afin d'assurer un bon relais avec l'équipe et les enseignants, une semaine de travail en commun est à prévoir.

Il est par conséquent nécessaire de créer un emploi non-permanent pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Il est proposé le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, du 18 décembre au 22 décembre 2023, pour une durée hebdomadaire de service de 35/35<sup>ème</sup>. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Enfin, il est nécessaire de créer, à compter du 8 janvier 2024, date de rentrée scolaire, l'emploi permanent d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe.

SUPPRESSION DE POSTE	Quotité hebdomadaire	CREATION DE POSTE	Quotité hebdomadaire
		ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35,00/35 <sup>ème</sup>

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la création de l'emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet comme indiqué ci-dessus.

- **DECIDE** de créer l'emploi permanent d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 8 janvier 2024.

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à signer tout acte afférent.

#### **Délibération n°20231218-04**

##### **▪ Demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – exercice 2024**

La circulaire préfectorale n°E-2023-18 en date du 31 octobre 2023 précise la liste des investissements éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2024.

Parmi les axes d'opérations éligibles, figure l'item 3. « Sécurité et Accessibilité » avec les opérations de soutien au déploiement de la vidéoprotection.

En septembre 2023, la commune de Taluyers a retenu un bureau d'études, en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage, afin de l'accompagner dans le projet de vidéoprotection communale.

L'étude finale a été présentée aux élus le 11 décembre 2023 sur la base d'arbitrages techniques et financiers permettant de dimensionner le projet et d'arrêter son financement.

Aussi, il est proposé de solliciter une subvention au titre de la DETR 2024 selon le plan de financement suivant :

DEPENSES (€ HT)		RECETTES	
Assistance à maîtrise d'ouvrage	12 195,00 €	DETR 2024 (40 %)	203 221,00 €
Déploiement de la vidéoprotection sur 3 ans	495 859,00 €	Département du Rhône	40 000,00 €
		Fonds propres	264 833,00 €
TOTAL 508 054,00 €		TOTAL 508 054,00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'opération de déploiement de la vidéoprotection sur la commune.
- **APPROUVE** les modalités de financement correspondantes.
- **SOLLICITE** auprès de la DETR 2024 le taux maximal de subvention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier de demande de subvention.

#### **Délibération n°20231218-05**

##### **▪ Demande de subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – exercice 2024**

La circulaire préfectorale n°E-2023-16 en date du 31 octobre 2023 précise la liste des investissements éligibles à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'année 2024.

Parmi les thématiques éligibles, figure l'item « Développement écologique des territoires, qualité du cadre de vie, rénovation énergétique, développement des énergies renouvelables ». Parmi ces actions sont concernées les projets de renaturation et de lutte contre les îlots de chaleur.

Une étude a été menée pour la renaturation de la cour de l'école élémentaire avec des propositions de travaux qui pourraient faire l'objet de la présente demande de subvention.

Aussi, il est proposé de solliciter une subvention au titre de la DSIL 2024 selon le plan de financement suivant :

DEPENSES (€ HT)		RECETTES	
Travaux de renaturation et végétalisation de la cour d'école élémentaire	74 465,00 €	DSIL 2024 (40 %)	29 786,00 €
		Fonds propres	44 679,00 €
TOTAL 74 465,00 €		TOTAL 74 465,00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'opération de renaturation et végétalisation de la cour de l'école élémentaire.
- **APPROUVE** les modalités de financement correspondantes.
- **SOLLICITE** auprès de la DSIL 2024 le taux maximal de subvention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier de demande de subvention.

**Délibération n°20231218-06**

- **Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023**

Au cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget [...] l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre - libellé	Dépenses ouvertes en 2023
20 – Immobilisations incorporelles	22 700,00 €
21 – Immobilisations corporelles	2 198 123,11 €
TOTAL	2 220 823,11 €

Chapitre	Opération	Compte	Dépenses à ouvrir avant le vote du BP 2024
21 - Immobilisations corporelles	185-Matériel informatique	2183	5 000,00 €
	206-Acquisition diverses terrains	2111	10 000,00 €
	225-Acquisition matériel d'exploitation	2158	20 000,00 €
	231-Voirie	2128	40 000,00 €
	232-Aménagement bâtiments communaux	21318	25 000,00 €
	235-Aménagement sécurité	2128	20 000,00 €
	253-Aménagement espaces verts publics	2181	20 000,00 €
	255-Maison des associations	2158	10 000,00 €
	261-Matériel écoles	2158	4 000,00 €
	268-Parc Pie X	2158	3 500,00 €
	271-Rénovation salle d'animation	21318	2 500,00 €
	275-Transition écologique	21318	3 000,00 €
	278-PIG du pays mornantais	20422	3 000,00 €

**TOTAL : 166 000,00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2024 avant le vote du budget 2024 dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, tel qu'indiqué ci-dessus.

### **Délibération n°20231218-07**

#### **▪ Cessation d'activité et dissolution-liquidation du Syndicat Rhodanien de Développement du Câble (SRDC)**

En 1990, le Département du Rhône a souhaité engager un projet de déploiement d'un réseau câblé permettant la fourniture des services de radiodiffusion sonore et de télévision et la distribution de services de communication. Le Syndicat Rhodanien de Développement du Câble (SRDC) fut créé en 1991 et s'est vu attribuer par ses membres, la compétence communale en matière de déploiement d'un réseau câblé.

SI l'intervention du SRDC était nécessaire pour permettre le déploiement des solutions à haut et très haut débit sur son territoire, aujourd'hui, l'évolution des technologies, notamment le déploiement de la fibre optique, ainsi que la présence accrue des opérateurs privés, remet en cause l'intérêt de son action.

Les membres du syndicat ont décidé par délibération en date du 20 octobre 2022, de mettre fin au service public, de procéder à la résiliation anticipée de la convention de concession et à la cession du réseau. Cette décision fait suite à la perte de l'intérêt général de l'activité.

L'accord de dissolution du SRDC a été approuvé à l'unanimité par le Comité syndical du 6 novembre 2023 et doit être approuvé par ses membres, dont fait partie la commune de Taluyers.

Cette dissolution du SRDC n'entraînera aucune charge pour ses communes et groupements de communes membres, qui pourront au prorata de leur participation au budget de fonctionnement du SRDC percevoir une partie de l'excédent du résultat de fonctionnement constaté à sa dissolution.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5212-33, L.52 11-25-1, et L.5211-26,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **APROUVE** le protocole de dissolution-liquidation du SRDC ci-annexé.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

### **Délibération n°20231218-08**

#### **▪ Convention d'occupation temporaire du domaine public routier de Taluyers – Dispositif de télérelevé du service public de distribution d'eau potable**

Dans le cadre du contrat de délégation du service de l'eau que VEOLIA opère pour le syndicat MIMO, le télérelevé des compteurs d'eau est déployé sur les communes concernées.

Le télérelevé permet, via un espace internet sécurisé accessible 24h/24, de bénéficier d'un service de suivi quotidien des consommations d'eau.

C'est un service innovant qui nécessite de déployer une infrastructure radio afin de permettre aux données des compteurs de remonter jusqu'à des serveurs sécurisés.

Ce déploiement nécessite la pose de répéteurs radio destinés à être posés sur les panneaux de signalisation routiers.

Aussi, il est nécessaire de contractualiser une convention d'occupation temporaire du domaine public routier avec la société BIRDZ, que VEOLIA a mandaté à cet effet, afin de préciser les conditions dans lesquelles les répéteurs sont installés et maintenus.

Cette convention est établie pour une période de 5 ans, moyennant une redevance annuelle de 0,10 € par répéteur installé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APROUVE** la convention d'occupation temporaire du domaine public routier de la commune de Taluyers avec la société BIRDZ, ci-annexée.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

#### **Délibération n°20231218-09**

##### **▪ Convention de mise à disposition d'agents par la COPAMO auprès de la commune de Taluyers - Entretien des véhicules municipaux**

Dans le cadre de la plate-forme d'ingénierie que la COPAMO a créé en 2018, outre l'assistance à maîtrise de d'ouvrage sur les projets de construction ou de rénovation de bâtiment, existe la possibilité de mise à disposition d'agents pour l'entretien mécanique du parc automobile.

La commune de Taluyers en a bénéficié en 2023 pour un volume annuel de 10 heures de main d'œuvre, pour un coût total de 171,76 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APROUVE** la convention de mise à disposition d'agents par la COPAMO auprès de la commune de Taluyers pour l'entretien mécanique du parc automobile, ci-annexée.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

#### **Délibération n°20231218-10**

##### **▪ Identification des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes**

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet de répondre au double défi d'acceptabilité locale et territoriale d'une part, et d'accélération et de simplification d'autre part ;

Vu l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Il est précisé que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),

- L'article L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique

- les communes identifient les zones par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Les ZAENR proposées sont les suivantes :

**- solaire thermique et solaire photovoltaïque sur bâtiment :**

Parcelles cadastrées

- Toute les zone U, la zone Ui et les bâtiments de la zone A, présentées dans la liste en annexe

**- solaire photovoltaïque au sol :**

Parcelles cadastrées

- B 977 de 2 400 m<sup>2</sup>
- B 976 de 2 500 m<sup>2</sup>
- B 979 de 12 000 m<sup>2</sup>
- B 204 de 2 700 m<sup>2</sup>
- Une partie de B 1412 de 13 000 m<sup>2</sup>
- Une partie de B 1413 de 15 000 m<sup>2</sup>, présentées sur la carte en annexe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **IDENTIFIE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes, mentionnées ci-dessus,

- **CHARGE** M. le Maire de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées et signer tout document afférent à ce dossier.

**Délibération n°20231218-11**

**▪ Marché de rénovation thermique et mise en accessibilité du groupe scolaire – avenant n°2 au lot 9 – Plâtrerie peinture**

Dans le cadre des travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire, par délibération en date du 10 janvier 2022, le conseil municipal a approuvé l'attribution du lot 9 – Plâtrerie peinture à l'entreprise LARDY pour un montant de 90 000,00 € HT.

Par délibération en date du 29 août 2022, le conseil municipal a approuvé un avenant n°1 pour l'équipement en faux plafond les salles de classes 6, 7, 8, 9, 10 et 11, la salle informatique et la salle des maîtres, pour une plus-value de 8 465,87 € HT.

L'avenant n°2 concerne le flocage coupe-feu sous le plancher bois et poutres métalliques de l'école maternelle, le démontage partiel du faux plafond, remontage du plafond et changement des dalles, ainsi que la pose d'une laine de verre sur ossature et renforcement de celle-ci, pour un montant de 3 500,00 € HT.

L'avenant n°2 du lot 9 – Plâtrerie peinture s'élève donc à + 3 500,00 € HT.



### **Délibération n°20231218-12**

#### **▪ Marché de rénovation thermique et mise en accessibilité du groupe scolaire – avenant n°2 au lot 6 – Façade, ITE, enduit**

Dans le cadre des travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire, par délibération en date du 10 janvier 2022, le conseil municipal a approuvé l'attribution du lot 6 – Façade-ITE-enduit à l'entreprise THABUIS pour un montant de 79 325,00 € HT.

Par délibération en date du 27 février 2023, le conseil municipal a approuvé l'avenant n°1 relatif à la fourniture et pose d'une couvertine à l'entrée de l'école élémentaire, non prévue au marché mais indispensable après dépose et reprise de la couverture, pour un montant de 1 625,00 € HT.

L'avenant n° 2 concerne la fourniture et pose d'une couvertine en aluminium sur la terrasse de la façade de la cantine et une bavette sur le mur pignon, côté Est, ainsi que la fourniture et pose d'isolant, pour un total de 975,50 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n°2 du lot 6 – Façade-ITE-enduit du marché de rénovation thermique et mise en accessibilité du groupe scolaire,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant et tout document y afférent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n°2 du lot 9 Plâtrerie peinture du marché de rénovation thermique et mise en accessibilité du groupe scolaire,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant et tout document y afférent.

### **Délibération n°20231218-13**

#### **▪ Demande de subvention du comité FNACA de Mornant**

La municipalité a été sollicitée par le comité FNACA (Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie Maroc Tunisie) de Mornant qui concerne les communes de Chassagny, Montagny, Orliénas, Beauvallon, Saint-Laurent d'Agny et Taluyers.

La suppression de leurs activités pour des raisons liées à l'âge des adhérents et aux décès de plus en plus fréquents, les privent de revenus leur permettant de financer, notamment, les plaques funéraires personnalisées identifiant leur appartenance à l'association et rappeler qu'ils servent leur pays.

Il est proposé l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association « Comité FNACA de Mornant »

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

### **Délibération n°20231218-14**

#### **▪ Modalités de mise à disposition au public du dossier de Modification simplifiée n°1 du PLU**

Par arrêté N°2023-238 en date du 14 octobre 2023, Monsieur le Maire a prescrit la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de TALUYERS en application des dispositions des articles L153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Le projet de modification simplifiée porte sur l'adaptation de l'OrientatIon d'Aménagement et de Programmation « Saint Maxime » et l'ajustement du nombre de places de stationnement requis pour des logements en BRS (Bail Réel Solidaire).

Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune a été notifié au Préfet et aux personnes publiques associées (PPA) ainsi qu'à l'autorité environnementale.

Aussi, conformément à l'article Article L153-47 le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées.

Les modalités de la mise à disposition sont précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Le dossier de modification simplifiée n°1 ainsi qu'un registre à feuillets destiné à recueillir les observations du public seront mis à disposition du public du lundi 22 janvier au vendredi 23 février 2024 inclus en mairie de Taluyers, aux heures et jours habituels d'ouverture au public.

Les modalités de ladite mise à disposition seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition au moyen :

- D'un affichage de la délibération portant organisation de la mise à disposition, à la mairie de Taluyers pendant toute a durée de la mise à disposition du public,
- D'un avis d'information au public inséré dans au moins 1 journal régional ou local diffusé dans le département et sur les panneaux lumineux.

Le projet de modification simplifiée sera aussi consultable sur le site internet de la mairie de Taluyers pendant toute la durée de la mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU, telles qu'indiquées ci-dessus

#### **Délibération n°20231218-15**

##### **▪ Convention relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques entre le SYDER, ORANGE et la commune de Taluyers – Rue Saint-Agathe**

Afin de poursuivre la dissimulation des différents réseaux aériens basse-tension, ainsi que des réseaux aériens ORANGE et éclairage public, la municipalité et le SYDER ont décidé de lancer une opération d'enfouissement rue Saint-Agathe.

D'un montant estimatif de 129 500 € TTC, ces travaux font l'objet d'un abattement par le SYDER et la participation communale, fiscalisée sur 15 ans, représente une charge annuelle de 7 288 €.

Une convention tripartite entre le SYDER, maître d'ouvrage de l'opération (travaux relatifs à la tranchée aménagée et pose des installations de communications électroniques), ORANGE et la commune de Taluyers est nécessaire afin de préciser le rôle et la participation financière de chacun.

Le montant de la participation communale aux prestations sous maîtrise d'ouvrage d'ORANGE est estimé à 2 620,51 € et sera facturée selon les dépenses réellement engagées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention tripartite entre le SYDER, ORANGE et la commune de Taluyers relative à l'enfouissement des réseaux de la rue Saint Agathe, telle qu'annexée.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

#### **Délibération n°20231218-16**

##### **▪ Convention relative à la gestion en flux des réservations de logements sociaux**

La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a généralisé la gestion en flux des réservations de logements sociaux. Cette réforme vise à améliorer le fonctionnement du système d'attributions pour remplir les grands objectifs de la politique du logement.

La gestion en flux des réservations, qui se substitue à la gestion en stock, vise à rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande et en particulier à faciliter l'atteinte par les bailleurs et réservataires des objectifs de relogement des publics prioritaires d'une part et des objectifs de mixité sociale d'autre part.

Le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux détermine les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux et impose à chaque organisme de logement social de signer avec chaque réservataire d'ici le 24 novembre 2023 au plus tard une convention de réservation fixant les modalités pratiques de gestion en flux des réservations de logements.

Une convention, établie entre la COPAMO, les communes « réservataires » et les bailleurs concernés définit ainsi les modalités de gestion en flux de la réservation des communes.

Le flux annuel de logements sociaux disponibles à la relocation est calculé en appliquant un taux de mobilité moyen estimé sur les trois dernières années, calculé par le bailleur, à l'échelle de chaque EPCI. Chaque commune réservataire disposera d'un pourcentage du flux annuel qui lui sera dédié et gèrera son contingent en gestion directe.

Conformément aux dispositions réglementaires et aux orientations du PDALHPD du Rhône, du PPGDID 2019-2025 de la Copamo et de son PLH 2022-2028, en sus des logements attribués aux ménages bénéficiant d'une décision favorable de la commission de médiation DALO (ménages DALO), les logements réservés pour le contingent des réservataires sont destinés prioritairement aux catégories de ménages listées ci-dessous :

- Les publics prioritaires, tels que définis dans l'article L.441-1 du CCH, et dans l'ACDA ;
- Les habitants de l'EPCI ;
- Les personnes qui travaillent dans l'EPCI ;
- Les ménages précaires dont les ressources sont inférieures ou égales au plafond PLAI ;
- Les jeunes de moins de 30 ans, notamment les décohabitants ;
- Les familles monoparentales ;
- Les seniors et les personnes en situation de handicap nécessitant un logement adapté.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention à intervenir entre la COPAMO, la commune de Taluyers et les bailleurs concernés, relative à la gestion en flux des réservations de logements sociaux.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

**Décisions prises par le Maire sur délégation du conseil municipal**

<b>Préparation, passation, exécution et règlement des marchés &lt; 20 000 € HT</b>			
Date	Objet	Fournisseur/demandeur/intéressé	Montant HT
01/12/2023	Changement des pneus de tracteurs	GRILLON – 164 route du Pontet 69530 ORLIENAS	835,00 €
30/11/2023	Elagage des arbres communaux	MVERT – 256 route du Batard 69440 TALUYERS	3 540,00 €
07/12/2023	Réparation chauffage des vestiaires du foot	ECOL – ZA des Lats 69510 MESSIMY	938,80 €
<b>Décision d'aliéner de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;</b>			
Date	Objet	demandeur/intéressé	Montant
<b>Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières</b>			
Date	Objet	Durée	Montant
06/11/2023	Concession AC 230-231	15 ans	400 €
12/12/2023	Concession NC 203	15 ans	200 €
<b>Exercice du droit de préemption</b>			
Date	Désignation du bien	Adresse du bien	Décision
17/11/2023	Maison d'habitation	Rue Saint Marc	Non
<b>Conclusion et révision du louage de choses</b>			
Date	Objet	demandeur/intéressé	Montant
<b>Accepter les indemnités de sinistres</b>			
Date	Objet	demandeur/intéressé	Montant
23/11/2023	Dommage barrière du Cuvier	SMACL Assurances	1 705,50 €

## Tour de table

**Mme Odile BRACHET-CONVERT.** *Un travail est en cours sur la compétence jeunesse et une rencontre avec les parents et les ados est programmée le 3 février. L'objectif est de les rencontrer et écouter leurs attentes en matière d'animations culturelles et sportives pendant les congés scolaires.  
Les enseignants de l'école maternelle ont déposé un projet de « classe dehors ».*

**M. Laurent NAULIN.** *Un rappel sur la vidéoprotection, si des élus souhaitent échanger sur ce sujet, envoyez-moi un mail pour avoir des explications plus détaillées sur le plan technique.*

**Mme Mireille BERTHOUD.** *Remise des prix d'Octobre rose à Orléanas, Taluyers a récolté 863 € et à l'échelle de la COPAMO le montant s'élève à 7 900 €.*

**M. Jean-Jacques COURBON.** *La mise en œuvre de l'adressage sur Taluyers est lancée, il est obligatoire de certifier toutes les adresses sur la Base Adresse Nationale. Nous allons diviser la commune en plusieurs secteurs et des élus iront sur le terrain faire les vérifications nécessaires (numérotation, voies privées, etc...). En interne le dossier est piloté par Aurélie qui a été formée.*

*La communication sera très importante car cela peut avoir un impact important sur les numérotations et les noms de voies.*

La séance est levée à 20h50.

Le secrétaire de séance,

M. Jean-Jacques COURBON

Le Maire,

Pascal OUTREBON

